

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE**

**DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Florence Golaz et consorts demandant au Conseil d'Etat une planification du développement des structures d'accueil de l'enfance pour le personnel de l'Etat**

En conclusion des travaux de la commission qui a siégé le 23 septembre 2010 à la salle des Armoiries à Lausanne, la minorité de la commission, composée de Mme Aliette Rey-Marion, MM. Gil Reichen, Pierre Volet, Laurent Chappuis (remplaçant M. Claude-Eric Dufour), Jean-Marc Sordet et de Mme Elisabeth Ruey-Ray, rapporteur de minorité, invite le Grand Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat et à le classer.

**Rappel de la proposition**

Les représentants de l'Etat, comme les autres membres de la commission étant déjà mentionnés dans le rapport de majorité, nous nous contenterons de rappeler ce que demande le postulat au Conseil d'Etat :  
*" Soumettre rapidement au Grand Conseil un plan de développement des places d'accueil qu'il entend offrir au personnel de l'administration cantonale vaudoise, pour les cinq prochaines années, à l'instar des communes du canton".*

**Une argumentation discutable**

Pour appuyer leur demande, les postulants font mention de la mesure N0 1 du programme de législature du Conseil d'Etat " Poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de l'enfance – Favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle " ainsi qu'à l'agenda 21 et la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud qui mentionne, semble-t-il, "l'exemplarité de l'Etat en la matière...".

Or, dans le programme de législature du Conseil d'Etat, s'il est fait allusion à l'exemplarité de l'Etat, ce n'est en tous cas pas dans le domaine précité.

Dans l'avant-propos du programme de législature, le Conseil d'Etat stipule :

"Il s'agit maintenant de consolider l'avenir du Canton à court, moyen et long terme. La grande majorité des mesures proposées dans les domaines divers de l'activité étatique vise à cette fin."

Plus loin, au sujet du développement durable, il évoque les deux leviers de la mise en œuvre du développement durable :

-celui des politiques publiques dont il a la responsabilité, souvent partagée avec la confédération et les communes. L'Etat cantonal vise à mettre un cadre légal et réglementaire ainsi qu'une organisation des prestations qui soient favorables au développement durable.

-Le second levier est l'exemplarité vis-à-vis des autres acteurs de la société vaudoise que sont notamment les communes, les régions territoriales, les milieux économiques, le monde associatif et, plus largement, les ménages et les individus. L'Etat ne saurait en effet atteindre seul des objectifs sans une volonté de tous.

Un autre argument évoqué pour justifier la demande de ce postulat ne convainc pas non plus la minorité de la commission. C'est celui qui fait référence aux exigences de la LAJE à l'égard des pouvoirs publics. En effet, s'il est juste de dire que les réseaux, pour être reconnus par la fondation (FAJE), ont le devoir de présenter un plan de développement de leurs places d'accueil, les communes et l'Etat ne sont pas soumis à cette exigence, en tous cas pas en ce qui concerne les mesures développées en faveur de leur personnel. Nous en voulons pour preuve les articles 27 et 30 de la LAJE :

#### *LAJE Art 27 Constitution d'un réseau*

1 Les collectivités publiques, les partenaires privés, les structures d'accueil collectifs et les structures de coordination d'accueil familial de jour, satisfaisant aux conditions de la présente loi, peuvent constituer un réseau d'accueil de jour.

2 En principe, un réseau d'accueil de jour comprend au moins une commune

#### *LAJE Art 30 Adhésion de l'Etat*

1 L'Etat ne peut adhérer à un réseau d'accueil de jour qu'en sa qualité d'employeur.

On le voit, la loi utilise une formule potestative (l'Etat peut...) et non impérative.

### **Une argumentation " tirée par les cheveux "**

S'il est vrai que l'Etat est un employeur et qu'à ce titre il paie, à l'instar des communes, sa part d'employeur à la FAJE (0,08 % de la masse salariale), il n'a par contre aucune obligation de fournir des places à ses collaborateurs. Si l'Etat peut adhérer à un réseau (en tant qu'employeur) il n'a aucune obligation de le faire. La loi lui en donne simplement la possibilité, si la situation se présentait.

Au sujet du plan de développement, la LAJE précise ceci :

#### *LAJE Art. 31 Reconnaissance du réseau*

1 Pour être reconnu par la Fondation, un réseau d'accueil de jour doit remplir les conditions minimales suivantes :

b. présenter un plan de développement de l'offre en place d'accueil... ; ce plan de développement devra être actualisé tous les cinq ans.

Le plan de développement des places d'accueil est nécessaire pour un réseau qui veut se faire reconnaître. Ce plan n'est pas exigé des communes, ni de l'Etat, mais des réseaux.

Il n'est donc pas juste de se référer à la LAJE pour exiger que l'Etat prévoie une planification des places qu'il devrait développer pour ses collaborateurs, ni sur le programme de législature du Conseil d'Etat pour lui demander d'être exemplaire en matière de création de places d'accueil pour ses fonctionnaires.

### **Position de la minorité de la commission**

Si les commissaires de la minorité de la commission sont favorables au développement des places d'accueils de l'enfance, ils sont par contre convaincus que l'Etat, sauf cas particuliers (hôpitaux, police...), n'a pas à créer ses propres places d'accueil comme certaines entreprises privées le font.

### **L'Etat n'est pas une entreprise comme les autres**

L'Etat ne vit pas de la vente de ses produits, ni de celle de ses services. Les ressources de l'Etat sont

celles que la population lui verse en s'acquittant de ses impôts. L'Etat, comme tous les pouvoirs publics, a la responsabilité d'utiliser ses ressources financières en ayant, en priorité, le souci du service à la population dans son ensemble.

L'Etat se doit d'être équitable. S'il fournit des places d'accueil à ses employés alors que bon nombre d'employées et employés du secteur privé (qui paient leurs impôts) ne trouvent pas de places...

Pour la minorité de la commission, l'engagement de l'Etat dans le domaine des places d'accueil doit se concentrer sur sa contribution spécifique à la FAJE (en plus de celle qu'il verse en tant qu'employeur) ce qui lui permet de participer indirectement, mais efficacement, au développement de nouvelles places.

### **L'Etat doit plutôt contribuer à développer les places au profit de tous les actifs**

C'est donc bien en contribuant plus largement au financement des réseaux et en augmentant sa contribution à la FAJE que l'Etat apportera sa contribution à la création de places d'accueil qui sont et seront mises à disposition de tous les actifs de ce canton, qu'ils soient employés de l'Etat, des communes ou d'entreprises privées.

### **Il n'est pas rationnel que l'Etat crée ses propres structures d'accueil**

Si l'Etat se mettait à créer ses propres structures d'accueil pour ses collaborateurs, il ne pourrait s'en tenir qu'à des structures préscolaires. Quand on sait que pour qu'une structure ne soit pas déficitaire elle doit avoir un fort taux d'occupation (minimum 80%), ces structures devraient s'ouvrir à d'autres utilisateurs que des employés de l'Etat et finalement rejoindre le fonctionnement des structures faisant partie des réseaux. Donc quel avantage pour l'Etat, d'autant que dès l'âge de la scolarité, les enfants devront rejoindre une unité d'accueil parascolaire proche de leur domicile.

Le plus rationnel est que les employés de l'Etat utilisent les places d'accueil situées sur le territoire de leur lieu de domicile ou proche de ce dernier. Lorsque les réseaux se seront développés, regroupés ou auront signé des contrats de collaboration entre eux, la mise à disposition des places pourra se faire sur la commune de domicile, sur une commune située sur le parcours utilisé pour se rendre au travail, ou encore sur la commune où l'on travaille.

Reste que, dans des secteurs particuliers, comme la santé ou la police, où les horaires de travail sont particuliers et le recrutement difficile, on pourrait envisager ponctuellement la création de places d'accueil. Mais dans la mesure du possible, l'achat de places, comme le pratique déjà le CHUV avec la Pouponnière l'Abri, est une meilleure solution.

### **Conclusion**

Si la minorité de la commission est favorable au développement des places d'accueil sur l'ensemble du canton, elle n'est pas favorable à ce que l'Etat investisse dans ses propres structures réservées à ses collaborateurs.

Elle préfère que l'Etat s'investisse dans le soutien à la FAJE et lui accorde enfin la contribution que la LAJE prévoyait, afin que les places se multiplient au service de tous les employés du canton, qu'ils soient employés des communes, de l'Etat ou des entreprises privées.

### **Vote de la commission**

La minorité de la commission, par 6 voix contre 7, propose donc de classer ce postulat.

Nyon, le 12 décembre 2010.

La rapportrice :  
(Signé) *Elisabeth Ruey-Ray*